



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 131 de la liste préliminaire*

Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Deuxième partie : plan-programme biennal

Programme 17

Développement économique en Europe

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Environnement	4
Sous-programme 2. Transports	5
Sous-programme 3. Statistiques	8
Sous-programme 4. Coopération et intégration économiques	10
Sous-programme 5. Énergie durable	11
Sous-programme 6. Commerce	13
Sous-programme 7. Foresterie et bois	15
Sous-programme 8. Logement, aménagement du territoire et population	17
Textes portant autorisation du programme	19

* A/67/50.



Orientation générale

17.1 Le programme relève de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

17.2 Conformément au mandat conféré par les organes délibérants et dans le cadre des processus existants, la CEE favorisera le développement durable ainsi que la coopération et l'intégration régionale par les moyens suivants : a) la concertation, b) l'action normative et c) les réseaux régionaux d'experts.

17.3 Le programme favorisera aussi la coopération technique avec les économies en transition, en vue de les aider à adopter et à appliquer des instruments juridiques, normes et règlements de portée internationale. Ces pays moins avancés seront les principaux bénéficiaires de la coopération technique de la CEE, qui prendra la forme de conseils pratiques, de services de renforcement des capacités et de projets opérationnels.

17.4 Le programme sera exécuté en collaboration avec les gouvernements nationaux, les organisations et institutions financières internationales, régionales et sous-régionales, le secteur privé, les universités, la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG).

17.5 Les aspects du développement se rapportant à l'égalité des sexes seront dûment pris en considération, étant donné que les femmes constituent la moitié de la population et qu'elles sont des agents et des bénéficiaires actifs du développement durable dans la région. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des questions intersectorielles des sous-programmes de la CEE. En outre, le programme s'intéressera aux femmes dans l'économie et encouragera l'entrepreneuriat féminin dans la région.

17.6 La CEE cherchera par ailleurs à maintenir, dans l'ensemble du système, la cohérence de l'exécution de ses programmes, afin d'éviter les doubles emplois, d'amplifier les effets, d'augmenter l'impact et d'assurer la viabilité de ses travaux. À cette fin, elle contribuera au niveau mondial aux activités du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, du groupe interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination sur le commerce et les moyens de production, de ONU-Eau et de ONU-Énergie. Au niveau régional, la Commission assurera la direction du mécanisme de coordination régionale des Nations Unies et elle participera activement aux travaux de l'équipe de directeurs régionaux pour l'Europe et l'Asie centrale. Au niveau des pays, elle aidera les économies en transition à atteindre les objectifs convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en apportant son appui au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et aux programmes menés dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies.

17.7 La coopération et la coordination avec les autres commissions régionales sera assurée grâce à la tenue de réunions périodiques des secrétaires exécutifs, des responsables de la planification des programmes et des coordonnateurs, soit directement, soit par l'intermédiaire du Bureau des commissions régionales à New York.

17.8 Le Programme spécial des Nations Unies pour les économies des pays d'Asie centrale, exécuté conjointement par la CEE et par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), sera le principal cadre de coopération entre la CEE et les autres parties prenantes intéressées en Asie centrale, en

particulier le Fonds international pour la mer d'Aral, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale et la Conférence régionale de coopération économique pour l'Afghanistan.

17.9 « L'économie verte » est le thème principal du programme de la CEE pour cet exercice biennal. Ce thème permettra à la Commission d'établir des synergies et des liens entre ses 8 sous-programmes : 1. Environnement; 2. Transports; 3. Statistiques; 4. Coopération et intégration économiques; 5. Énergie durable; 6. Commerce; 7. foresterie et bois; 8. Logement, aménagement du territoire et population. Ce thème inscrira également les travaux de la Commission dans un contexte de développement durable plus général, fondé sur trois piliers complémentaires et interdépendants : le développement économique, le développement social et le développement environnemental.

17.10 En s'inspirant des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et des objectifs du Millénaire pour le développement après 2015, la CEE s'attachera à promouvoir : a) les réglementations visant à augmenter la sûreté et l'efficacité des véhicules, à améliorer la sécurité routière et à réduire le bruit, la pollution atmosphérique et les émissions de dioxyde de carbone dans le secteur des transports; b) les politiques intégrées favorisant dans la région le développement viable des transports et de l'infrastructure des transports, y compris des transports intermodaux (transports routier, ferroviaire et de navigation intérieure), les modes de transport de remplacement et les modes de vie sains (bicyclette et marche); c) les politiques visant à assurer une transition vers un avenir énergétique viable, économiquement soutenable, respectueux de l'environnement et favorisant l'intégration sociale, grâce à l'efficacité énergétique, à l'utilisation de sources d'énergie rentables et renouvelables et à la production d'électricité plus propre; d) les politiques visant à construire des logements abordables et économes en énergie; e) les méthodes de suivi des vulnérabilités environnementales et du développement durable; f) les politiques visant à favoriser la gestion rationnelle des ressources naturelles (eau, forêts, sols); g) les pratiques optimales dans les domaines du développement novateur et axé sur les savoirs et des partenariats avec le secteur privé; et h) les normes et les réglementations commerciales visant à réduire les risques et les dangers.

17.11 Afin d'assurer les liens entre ces domaines d'activité et les thèmes de l'emploi, du travail décent et de la réduction de la pauvreté, la CEE renforcera son partenariat stratégique avec les organismes du système des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, notamment l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement.

17.12 Comme suite à la septième Conférence ministérielle intitulée « Un environnement pour l'Europe », tenue du 21 au 23 septembre 2011 à Astana, au Kazakhstan, la CEE s'attachera à promouvoir la mise en œuvre de la Feuille de route régionale pour l'économie verte et le Plan d'action d'Astana pour l'eau.

Sous-programme 1 Environnement

Objectif de l'Organisation : Préserver l'environnement et la santé humaine, améliorer la gestion de l'environnement dans toute la région et promouvoir une meilleure intégration des mesures relatives à l'environnement dans les politiques sectorielles et des préoccupations relatives à l'environnement dans l'économie

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure réponse des pays dont s'occupe la CEE face aux problèmes environnementaux dans la région	a) i) Nombre de mesures prises aux niveaux régional et sous-régional par les pays dont s'occupe la CEE en réponse à des problèmes environnementaux existants ou naissants ii) Nombre de pays dont s'occupe la CEE auxquels une assistance technique ou des services de conseil ont été dispensés
b) Renforcement de l'exécution des engagements environnementaux de la CEE dans la région	b) Accroissement du nombre de parties signalant des progrès dans la mise en œuvre d'instruments juridiquement contraignants
c) Renforcement des capacités nationales en matière de systèmes de surveillance et d'évaluation environnementales dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est	c) Accroissement du nombre de pays utilisant les indicateurs environnementaux selon les directives de la CEE
d) Amélioration de la performance environnementale dans les pays en transition	d) Accroissement du nombre de pays dont les performances environnementales ont enregistré des progrès

Stratégie

17.13 L'unité administrative chargée d'exécuter ce sous-programme est la Division de l'environnement. Conformément à l'objectif défini plus haut, la Division veillera à prendre en compte les besoins des pays dans ses activités. Elle s'emploiera surtout à renforcer les moyens dont disposent les pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est d'établir et d'appliquer des politiques de gestion de l'environnement et notamment de faire respecter la législation en la matière.

17.14 Dans le cadre du sous-programme, la Division continuera de mener des études de performance environnementale et aidera les pays à appliquer les recommandations formulées dans ces études. Elle assurera en outre un suivi de l'effet de ces recommandations sur l'élaboration et l'application des politiques. Le sous-programme concourra également à renforcer les capacités d'observation et d'établissement de rapports, ce qui permettra d'obtenir des données environnementales précises et actualisées, et par là même d'améliorer le suivi et l'évaluation de l'état de l'environnement dans ces pays. Les États membres continueront d'être incités à appliquer les directives de la CEE sur l'utilisation des indicateurs environnementaux dans leurs activités de suivi et d'évaluation.

17.15 Compte dûment tenu des objectifs du Millénaire pour le développement, la Division encouragera le développement durable de la région de la CEE et la mise en œuvre des textes issus des conférences régionales sur l'environnement et le développement durable, en particulier les décisions prises à la septième Conférence ministérielle sur l'environnement pour l'Europe, tenue à Astana (Kazakhstan) en 2011.

17.16 Des mesures seront prises pour intégrer davantage l'environnement aux autres politiques sectorielles par le moyen de programmes et de projets intersectoriels, ayant trait notamment à l'éducation pour le développement durable, aux transports, à la santé et à l'environnement, ainsi qu'à l'eau et à la santé. Une attention particulière sera accordée aux activités menées dans le domaine de l'économie verte. La Commission renforcera la sécurité environnementale transfrontière, en collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales. Les activités intersectorielles porteront aussi sur la promotion des synergies et de la coopération entre les parties aux instruments juridiquement contraignants de la CEE.

17.17 Des efforts particuliers seront faits pour appuyer la mise en œuvre des accords et des programmes d'action régionaux et sous-régionaux, ainsi que des processus multipartites et des partenariats issus, entre autres, du Sommet mondial pour le développement durable, de la conférence des Nations Unies sur le développement durable et des travaux de la Commission du développement durable.

Sous-programme 2

Transports

Objectif de l'Organisation : Faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du cadre juridique et réglementaire concernant les transports terrestres internationaux (routiers, ferroviaires, de navigation intérieure et intermodaux), y compris les infrastructures, la facilitation du passage des frontières, le transport des marchandises dangereuses, la construction automobile et d'autres services liés aux transports	<p>a) i) Accroissement du nombre d'instruments juridiques en vigueur administrés par la CEE en proportion du nombre total d'instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports qui sont administrés par la CEE</p> <p>ii) Nombre de nouveaux règlements concernant les véhicules et d'amendements des dispositions en vigueur</p> <p>iii) Nombre d'instruments juridiques internationaux modifiés compte tenu de la dernière révision en date des Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses</p>

- | | |
|---|--|
| b) Élargissement de la couverture géographique et amélioration de l'application des instruments juridiques et des recommandations de la CEE relatifs aux transports | b) i) Accroissement du nombre de parties contractantes aux instruments juridiques de l'ONU relatifs aux transports administrés par la CEE

ii) Nombre de mécanismes adoptés par les États membres pour assurer le suivi de l'application |
| c) Accroissement de la capacité des États membres de la CEE, particulièrement les pays en développement enclavés, en ce qui concerne le développement d'infrastructures des transports paneuropéennes et transcontinentales et la mise en place de mesures destinées à faciliter les transports | c) i) Accroissement du nombre de parties contractantes aux quatre principaux accords sur les infrastructures de transport

ii) Accroissement du nombre d'États Membres de l'ONU participant aux projets sous-régionaux de la CEE relatifs aux infrastructures de transport |
| d) Renforcement de la capacité des pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale à appliquer les instruments juridiques, règles et normes de la CEE pertinents | d) i) Pourcentage de participants à des ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités estimant que ces initiatives sont de nature à les aider dans leurs travaux futurs

ii) Accroissement du nombre d'États membres de la CEE ayant défini des objectifs à atteindre en matière de sécurité routière |
-

Stratégie

17.18 Le sous-programme relève de la Division de la population. Il s'articulera autour de quatre grands axes : a) la poursuite de la mise en place du cadre juridique et réglementaire relatif aux transports terrestres internationaux; b) l'amélioration de l'application du cadre juridique et réglementaire en vigueur; c) le renforcement des capacités nationales en ce qui concerne le développement d'infrastructures de transport paneuropéennes et transcontinentales et la facilitation des transports et du commerce; et d) le renforcement des capacités en Europe orientale et en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale.

17.19 La mise en place du cadre juridique et réglementaire relatif aux transports terrestres internationaux se poursuivra avec l'adoption de nouvelles recommandations et de nouveaux instruments relatifs à divers domaines touchant aux transports ainsi que d'une version révisée et mise à jour des 58 accords, réglementations et recommandations en vigueur. Ce cadre couvrira tous les modes de transport terrestre (routiers, ferroviaires, de navigation intérieure et intermodaux), ainsi que les domaines d'intérêt spécial, comme par exemple la réglementation des véhicules et le transport des marchandises dangereuses. Cette tâche sera menée à bien par les moyens d'une collaboration active avec les gouvernements des États membres et les autres parties prenantes, de la formation de consensus et de la conclusion d'accords aux réunions intergouvernementales pertinentes de la CEE sur les transports, ainsi que grâce aux travaux des comités administratifs des conventions et des accords.

17.20 Le secrétariat redoublera d'efforts pour faciliter les nouvelles adhésions aux instruments juridiques de l'Organisation des Nations Unies administrés par la CEE.

On s'emploiera à promouvoir l'application de ces instruments et à en assurer le suivi grâce à des mécanismes améliorés. À cette fin, l'intégration de certains instruments juridiques de l'ONU (par exemple, les règlements relatifs aux véhicules et au transport des marchandises dangereuses) dans l'acquis communautaire de l'Union européenne continuera de jouer un rôle important.

17.21 Pour promouvoir l'intégration économique paneuropéenne et eurasiatique, l'accent sera mis sur les activités de coopération régionale et sous-régionale, tout particulièrement celles qui viennent à l'appui du développement des infrastructures de transport. En outre, on s'attachera à promouvoir les liaisons de transport eurasiatiques en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, d'autres organisations internationales et les États membres. On encouragera également le renforcement des liaisons entre l'Europe et l'Afrique, et entre l'Europe et le Moyen-Orient, y compris à travers la Méditerranée, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. La facilitation des transports et du commerce consistera essentiellement à faciliter le transit et le franchissement des frontières, grâce notamment à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, y compris la réalisation de projets pilotes d'évaluation de la performance en matière de passage des frontières. On répondra aux besoins particuliers des pays en transition sans littoral et des pays de transit voisins par une assistance technique et des travaux d'analyse.

17.22 On s'attachera tout spécialement à continuer de renforcer la capacité des pays de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale à appliquer les instruments juridiques, règles et normes de la CEE pertinents, en organisant des missions de conseil, des séminaires et des ateliers. Les activités de renforcement des capacités seront planifiées en concertation avec les gouvernements intéressés et avec le concours d'experts internationaux et du personnel de la Division.

17.23 La coopération et les partenariats avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales actives dans le domaine des transports, comme le Forum international des transports, seront renforcés. La coopération avec les autres commissions régionales et l'ensemble des partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière se poursuivra en vue d'améliorer la sécurité routière dans le monde, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. On développera aussi la concertation entre secteur public et secteur privé en coopérant davantage avec les organisations non gouvernementales représentant les opérateurs de transport, les secteurs industriels concernés, les usagers des transports et les consommateurs.

17.24 Les travaux consacrés aux nouveaux projets multisectoriels se poursuivront, et une attention particulière sera accordée à l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules routiers dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, tandis que les projets déjà en cours (notamment dans les domaines des transports, de la santé et de l'environnement, de la facilitation du commerce et des transports, des chaînes d'approvisionnement mondiales et de la compétitivité) seront menés à bonne fin grâce aux travaux des groupes d'experts, en collaboration avec les États Membres intéressés et les autres parties prenantes.

17.25 La Division continuera d'assister le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, relevant du Conseil économique et social.

Sous-programme 3 Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer la qualité des statistiques officielles aux niveaux national et international et assurer la coordination des activités statistiques internationales engagées dans la région de la CEE

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Refonte de l'activité statistique internationale	a) i) Nombre d'organisations internationales rendant compte régulièrement de leurs activités à la base de données des activités statistiques internationales tenue par la CEE ii) Nombre de domaines statistiques faisant l'objet d'un travail de fond du Bureau de la Conférence des statisticiens européens
b) Normes, méthodes et pratiques nouvelles ou actualisées visant à améliorer la comparabilité des statistiques au niveau international	b) i) Nombre de normes statistiques internationales nouvelles ou révisées et de recommandations mises au point avec la contribution de la CEE ii) Nombre de domaines statistiques (d'après la classification de la base de données des activités statistiques internationales) faisant l'objet d'un travail méthodologique de fond de la CEE
c) Amélioration des capacités d'appliquer les normes internationales dans les statistiques nationales officielles, notamment les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement et les indicateurs tenant compte des différences entre les sexes, dans les États membres de la CEE, en particulier ceux dont les systèmes statistiques sont moins avancés.	c) i) Nombre d'États membres de la CEE qui mettent au point et appliquent des stratégies nationales de développement rationnel des statistiques conformes aux recommandations issues des évaluations globales ii) Augmentation du pourcentage d'experts nationaux qui, dans les questionnaires d'évaluation, se disent satisfaits de la pertinence et de la qualité des services de conseil, des cours et des ateliers dispensés par la CEE
d) Augmentation du nombre de données statistiques fiables, actuelles et comparables figurant dans la base de données de la CEE, y compris les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement et des données ventilées par sexe, aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits dans les États membres de la CEE	d) i) Augmentation du nombre de séries chronologiques de données statistiques figurant dans la base de la CEE ii) Pourcentage d'utilisateurs se déclarant satisfaits, dans les enquêtes d'évaluation, de la qualité, de l'exhaustivité et de l'actualité des données contenues dans la base de la CEE

Stratégie

17.26 L'unité administrative chargée d'exécuter ce sous-programme est la Division de statistique. Le sous-programme vise à améliorer la qualité des statistiques officielles aux fins de l'élaboration de politiques économiques, sociales et environnementales fondées sur des observations factuelles, et de l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement adoptés à l'échelon international.

17.27 La coordination de l'ensemble des activités statistiques dans la région restera l'une des composantes majeures de l'orientation stratégique du sous-programme. Grâce à la participation active des organismes statistiques nationaux à la fixation des priorités, les travaux porteront sur des questions qui préoccupent actuellement les pays. La coopération avec les services statistiques d'autres organisations internationales se poursuivra, sous la forme de réunions conjointes et de groupes de travail, en vue de mettre au point des méthodes, des normes, des recommandations et des pratiques optimales. Le sous-programme tiendra une base de données des activités statistiques internationales, qui servira d'instrument d'appui à la coordination.

17.28 Le sous-programme sera centré sur un certain nombre de domaines, en particulier ceux dans lesquels la CEE peut apporter une valeur ajoutée et compléter les travaux d'autres organisations internationales. Les travaux seront effectués en étroite coopération avec des experts d'États membres de la CEE et d'organisations internationales, par des groupes d'experts chargés d'accomplir des tâches spécifiques dans un délai donné. Ils déboucheront sur la mise au point de directives méthodologiques et pratiques et de pratiques générales dans le domaine des statistiques, et donneront notamment lieu à la réalisation de supports de formation consultables sur le Web. L'accès public à tous les documents y afférents garantira la transparence et le respect du principe de responsabilité.

17.29 Le sous-programme apportera aux pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi qu'aux pays d'Europe du Sud-Est, un appui en ce qui concerne les normes et pratiques optimales actuelles de l'Organisation des Nations Unies et leur application au niveau national. À cette fin, le sous-programme encouragera l'utilisation des principes fondamentaux de la statistique officielle et fournira des conseils sur les cadres institutionnels de la statistique officielle, en effectuant par exemple des évaluations globales des systèmes statistiques nationaux. Cette activité de conseil dépendra de la demande et portera essentiellement sur les domaines où l'ONU a établi des normes, tels que les recensements de population, les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, les comptes nationaux, les prix, les statistiques commerciales, les statistiques ventilées par sexe et la diffusion des données statistiques.

17.30 Le sous-programme recueillera et diffusera des données économiques et sociales, notamment sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et en matière d'égalité des sexes. Les données seront mises à la disposition du public sur Internet. Un cadre de qualité permettra d'assurer la diffusion de données pertinentes, actualisées et simples à utiliser. Les données apporteront des éclaircissements sur les statistiques nationales et aideront à identifier les améliorations à apporter en priorité à la qualité et à la comparabilité des statistiques officielles.

Sous-programme 4

Coopération et intégration économiques

Objectif de l'Organisation : Promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire plus propices à la croissance, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises et des activités économiques dans la région de la CEE

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure connaissance des pratiques optimales et des mesures propres à favoriser un environnement financier et réglementaire plus propice à la croissance, à l'innovation et à la compétitivité des entreprises et des activités économiques, conduisant à la formulation par la CEE de recommandations de politique générale connexes	a) Nombre de recommandations de politique générale découlant de l'échange de pratiques optimales et de données d'expérience entre les États membres
b) Meilleure application des recommandations de politique générale de la CEE susmentionnées	b) Nombre accru de mesures prises par les gouvernements et d'autres parties prenantes pour appliquer les recommandations de politique générale
c) Renforcement des capacités des pays en transition en ce qui concerne la promotion des pratiques optimales et l'application des recommandations générales de la CEE susmentionnées	c) Augmentation du nombre d'activités nationales résultant des activités et des outils pédagogiques de renforcement des capacités

Stratégie

17.31 Le sous-programme relève de la Division de l'intégration et de la coopération économiques. Pour atteindre son objectif, le sous-programme s'intéressera aux aspects essentiels du développement d'une économie fondée sur la connaissance et de la coopération et de l'intégration économiques, tout particulièrement dans les pays en transition. À cette fin, il facilitera l'exploitation des acquis et des enseignements tirés de l'expérience ainsi que des meilleures pratiques propices à la croissance économique et à l'innovation. Des recommandations visant à améliorer les politiques générales et à rendre l'environnement financier et réglementaire plus propice au développement économique, à l'investissement et à l'innovation seront élaborées à partir du travail normatif effectué dans le cadre du sous-programme et en tenant compte de l'évolution des besoins des États membres. En s'appuyant sur les progrès réalisés en 2010-2013, des services consultatifs portant sur les politiques générales et des activités de renforcement des capacités seront fournis aux pays qui en font la demande, à partir des résultats de la concertation et de l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales menés à ce titre, ainsi que des directives établies et d'autres documents de politique générale. Il s'agira de faire mieux connaître les activités de coopération technique menées dans le cadre du sous-programme, tout en maintenant un équilibre entre, d'une part, le travail normatif portant sur les politiques à adopter et, d'autre part, la coopération technique.

17.32 Dans le prolongement du travail accompli notamment par d'autres organisations et institutions et des contributions des experts, conseillers et décideurs extérieurs, en particulier ceux des pays en transition, la stratégie appelle en priorité un renforcement de l'échange des données d'expérience et des débats d'orientation entre les États membres et d'autres parties prenantes. Les équipes thématiques de spécialistes et les réseaux d'experts seront l'occasion, pour les représentants des gouvernements, des organisations internationales et des associations professionnelles et les autres acteurs qui en font partie, d'échanger leurs expériences sur les politiques nationales et de recenser des pratiques exemplaires. Les États membres établiront à partir de ces produits des recommandations pratiques, des lignes directrices et des règles et normes pertinentes. Les résultats des travaux menés dans le cadre du sous-programme seront largement diffusés auprès de toutes les parties intéressées et serviront de base aux activités de coopération technique organisées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres, notamment les services consultatifs portant sur les politiques générales et les ateliers de renforcement des capacités, y compris dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale. Les résultats du travail normatif portant sur les politiques à adopter et des services consultatifs de coopération technique permettront d'appliquer à plus grande échelle les recommandations pratiques élaborées dans le cadre du sous-programme.

Sous-programme 5

Énergie durable

Objectif de l'Organisation : Faciliter la transition vers des formes plus durables de production et de consommation d'énergie et une meilleure intégration des secteurs de l'énergie et des infrastructures énergétiques des pays de la région

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la concertation, à l'échelle internationale, entre les pouvoirs publics, les industriels et d'autres parties prenantes sur les questions d'énergie durable, en particulier sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique, le coût de l'énergie et les risques écologiques liés à l'énergie	a) i) Augmentation du pourcentage de participants qui contribuent aux débats sur la politique à mener pour obtenir une énergie durable au coût abordable ii) Augmentation du pourcentage de personnes ayant répondu à une enquête en ligne sur les questions d'énergie durable qui trouvent utile de participer à un débat sur les politiques publiques
b) Amélioration globale de la maîtrise de l'énergie, notamment par la création d'un marché destiné à favoriser les économies d'énergie dans l'ensemble de la CEE	b) i) Augmentation du nombre de projets d'investissement dans les économies d'énergie au titre des programmes « Efficacité énergétique 21 » dont le financement dans les pays en transition a été approuvé

- c) Augmentation du nombre de recommandations, directives, pratiques exemplaires et autres instruments normatifs élaborés et mis en œuvre pour favoriser le développement de l'énergie durable
 - ii) Augmentation du nombre de représentants nationaux et d'experts en mesure de recenser, d'élaborer et de présenter des propositions de projets d'investissement dans les économies d'énergie
 - c) i) Augmentation du nombre de pays appliquant la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales à la gestion de leurs ressources en énergies fossiles et en uranium
 - ii) Augmentation du nombre d'activités de renforcement des capacités organisées en vue de diffuser à l'échelle mondiale des pratiques exemplaires concernant l'exploitation du méthane provenant des mines de charbon
-

Stratégie

17.33 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division de l'énergie durable. Le sous-programme permettra de favoriser la coopération et la concertation entre les pouvoirs publics, les entreprises du secteur de l'énergie et d'autres parties prenantes en vue de stimuler le développement de l'énergie durable dans les États membres. Il visera en priorité à permettre à la région de s'assurer un approvisionnement énergétique durable et peu coûteux pour l'avenir. Il fera participer tous les organismes des Nations Unies s'occupant des questions d'énergie à ses diverses activités, en particulier aux processus et mécanismes mondiaux. La CEE s'associera également aux autres commissions régionales en vue d'accélérer l'adoption de technologies économes en énergie, de financer à peu de frais des programmes et des politiques axées sur le développement des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, d'améliorer la productivité économique d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement en énergie et de diffuser les connaissances et les stratégies à l'échelle mondiale.

17.34 Les activités du sous-programme viseront à améliorer la rentabilité globale du système énergétique, de la source à l'utilisateur, afin de permettre l'accès de tous à tous les services, d'améliorer l'intensité énergétique des pays de la CEE et de réduire progressivement l'intensité d'émission de carbone du secteur, notamment par l'introduction de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Il s'agira de fournir, si nécessaire, un appui en matière de politiques, de renforcement des capacités et d'évaluation comparative de la productivité énergétique au nom des États membres. Le sous-programme favorisera la constitution, dans toute la région, de réseaux énergétiques qui permettent de réaliser des économies, de renforcer la coopération régionale et de faire des économies d'énergie sur le long terme. La CEE continuera de coordonner ses activités avec celles d'autres organisations internationales pour faire en sorte que les ressources soient utilisées de manière optimale et d'éviter les doubles emplois. Le sous-programme soutiendra les projets destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les projets de construction d'infrastructures gazières et de réseaux de transport. Afin d'encourager la maîtrise de l'énergie et l'introduction de sources d'énergie nouvelles et renouvelables au niveau mondial, la CEE mettra en place, en coopération avec les autres commissions régionales des

Nations Unies, un système d'échange plus systématique de données d'expérience sur le renforcement des capacités, l'aménagement des politiques et le financement des projets d'investissement avec les pays des autres régions. Le sous-programme aidera les États membres à intégrer leurs secteurs et leurs infrastructures énergétiques aux niveaux régional et mondial, ce qui permettra d'améliorer la sécurité énergétique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de promouvoir l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, plus économiques, d'améliorer la productivité du secteur et de faire durer les réserves de combustibles fossiles grâce à l'adoption d'instruments normatifs.

17.35 Le sous-programme aidera la CEE à élaborer, compléter et appliquer des recommandations pratiques et des instruments normatifs et prêtera un appui aux États membres en leur dispensant des programmes de formation, en leur fournissant une assistance technique, en les aidant à élaborer des projets d'investissement, en assurant le suivi de leurs progrès et de leurs résultats et en les communiquant.

Sous-programme 6 Commerce

Objectif de l'Organisation : Faciliter les échanges et la coopération commerciale et économique entre les pays de la région de la CEE et avec le reste du monde

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Adoption et meilleure application par les États membres des recommandations, normes, directives et instruments de la CEE visant à faciliter les échanges commerciaux et le commerce électronique	<p>a) i) Nombre de recommandations, normes, directives et instruments de la CEE, nouveaux ou révisés, visant à faciliter les échanges commerciaux et le commerce électronique approuvés par les États membres</p> <p>ii) Nombre de téléchargements, sur le site Web de la CEE, de recommandations, normes, directives et instruments clefs visant à faciliter les échanges commerciaux et le commerce électronique, indicateur indirect de leur utilisation</p> <p>iii) Nombre de pays que la CEE a aidés, à leur demande, à promouvoir et appliquer des instruments visant à faciliter les échanges commerciaux et le commerce électronique</p>
b) Adoption par les États membres de recommandations, normes, directives et instruments de la CEE ayant trait à la coopération en matière de réglementation	b) Nombre de recommandations et d'instruments, nouveaux ou révisés, ayant trait à la coopération en matière de réglementation, approuvés par les États membres
c) Adoption et meilleure application par les États membres des recommandations, normes, directives et instruments de la CEE relatifs aux normes de qualité des produits agricoles	c) i) Nombre de recommandations et de normes, nouvelles ou révisées, ayant trait à la coopération en matière de réglementation, adoptées par les États membres

- ii) Nombre total de fois où des normes de qualité des produits agricoles élaborées par la CEE ont été appliquées par les États membres
 - iii) Nombre de téléchargements, sur le site Web de la CEE, de recommandations et de normes relatives aux produits agricoles, indicateur indirect de leur utilisation
- d) Renforcement des capacités des États membres en matière d'élaboration et d'application des politiques
- d) i) Nombre de matrices d'action nationales relatives au développement du commerce approuvées par les pays
 - ii) Nombre d'évaluations des besoins nationaux en matière de commerce assorties de recommandations, qui ont été approuvées par les pays bénéficiaires
-

17.36 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division du commerce et de l'aménagement durable du territoire. Ce sous-programme aide à réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement 8 en ce qu'il contribue à la mise en place d'un système d'échanges commerciaux ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire, en particulier dans les pays économiquement peu développés et sans littoral de la région de la CEE. Il tient compte de l'importance accordée au commerce, vecteur de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté et du renforcement de la coopération et de la stabilité régionales, dans d'autres grands textes de l'Organisation des Nations Unies.

17.37 Le sous-programme visera à réduire les obstacles au commerce résultant de l'hétérogénéité des procédures, normes et documents commerciaux ainsi que des réglementations et normes s'appliquant aux produits manufacturés et agricoles, qui contribue à entraver l'accès aux marchés. Plus concrètement, le sous-programme visera à élaborer ou à promouvoir :

a) Des processus simples, transparents et efficaces pour le commerce mondial grâce à la mise au point et à l'utilisation d'instruments de facilitation du commerce international, notamment pour soutenir les chaînes d'approvisionnement internationales et l'intégration des pays à l'économie mondiale. Parmi ces instruments, on peut notamment citer les normes mondiales et les bonnes pratiques destinées à faciliter la transition des transactions sur papier au commerce électronique ainsi que l'harmonisation et la simplification des pratiques commerciales utilisées dans les échanges internationaux;

b) Une réglementation industrielle et commerciale prévisible, transparente et harmonisée grâce au renforcement des cadres de convergence réglementaire, à la promotion des normes internationales et des meilleures pratiques dans les domaines de la coopération en matière de réglementation, de l'évaluation de la conformité et de la surveillance des marchés;

c) Le commerce des produits agricoles, par l'élaboration de normes de qualité agricole actualisées utilisées par les pouvoirs publics à des fins réglementaires et par le secteur privé, et par l'établissement de brochures

explicatives à partir de ces normes, en coopération avec le Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes et avec la Commission du Codex Alimentarius sur les fruits et légumes frais.

17.38 Le sous-programme aidera également les gouvernements à adapter et appliquer les normes et recommandations de la CEE en matière de commerce selon les spécificités nationales et régionales et à les intégrer aux stratégies nationales et régionales de facilitation du commerce et aux régimes commerciaux et réglementaires, en privilégiant les pays de la région économiquement peu développés et sans littoral.

17.39 La CEE agira par l'intermédiaire de ses organes intergouvernementaux et de ses groupes d'experts et renforcera sa coopération avec ses principaux partenaires : des organisations internationales – Organisation mondiale du commerce, Organisation internationale de normalisation, Organisation mondiale des douanes, Organisation de coopération et de développement économiques, FAO, Banque des règlements internationaux, Banque mondiale et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement – et les autres commissions régionales de l'ONU; des instances et organisations sous-régionales – Commission européenne, Communauté d'États indépendants, Communauté économique eurasienne, Commission eurasienne et Initiative de l'Europe centrale –; et diverses organisations du secteur privé.

Sous-programme 7 Foresterie et bois

Objectif de l'Organisation : Renforcer le secteur forestier et sa contribution au développement durable dans toute la région de la CEE

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- | | |
|---|---|
| <p>a) Amélioration des connaissances acquises sur le secteur forestier et du suivi de son évolution dans l'optique de la gestion durable des forêts</p> | <p>a) i) Augmentation du pourcentage d'États membres de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs qualitatifs de la gestion durable des forêts</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage d'États membres de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs quantitatifs de la gestion durable des forêts</p> <p>iii) Pourcentage d'États membres de la CEE en mesure d'apporter des réponses satisfaisantes au questionnaire commun CEE/FAO/Organisation internationale des bois tropicaux/EUROSTAT sur le secteur forestier (qui permet d'assurer un suivi de l'exploitation rationnelle des ressources en bois)</p> |
|---|---|

	iv) Pourcentage de décideurs et autres parties intéressées qui jugent utiles certains séminaires et cadres de concertation
b) Capacité accrue des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est de parvenir à une gestion durable des forêts à l'échelon national	b) Pourcentage de participants à des activités de renforcement des capacités ayant utilisé les informations fournies dans ce cadre pour leur prise de décisions

17.40 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division du commerce et de l'aménagement durable du territoire. Le sous-programme visera à : concevoir et utiliser des outils d'analyse et de suivi s'appliquant à la fois aux orientations de politique générale et aux activités sur le terrain; recueillir, valider et diffuser l'information et les analyses; et encourager l'échange de données d'expérience et de pratiques exemplaires et la collaboration dans l'évaluation des progrès accomplis. En outre, il servira de cadre à des débats thématiques qui prendront en considération l'évolution de la situation sur le plan des politiques suivies, notamment en ce qui concerne les changements climatiques et la bioénergie. Enfin, il mettra en avant le rôle des forêts dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

17.41 Le sous-programme favorisera la gestion durable des forêts et l'exploitation rationnelle et légale des produits forestiers destinés à servir de matières premières ou de sources d'énergie, ainsi que des services forestiers, au moyen de politiques et d'institutions appropriées. Les priorités pour 2014-2015 s'inspireront : a) des conclusions des travaux du Comité du bois de la CEE et de la Commission européenne des forêts (FAO); b) des textes issus de la sixième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, qui s'est tenue en juin 2011; c) de l'action menée pour lutter contre le changement climatique et passer à une économie verte; et d) des résultats de l'examen stratégique réalisé en 2012-2013.

17.42 Tous les pays de la CEE bénéficieront de la coopération internationale prévue dans le sous-programme, mais on s'intéressera plus particulièrement au cas des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et de la région méditerranéenne, où l'on s'emploiera à mettre en œuvre une gestion forestière durable en prenant des mesures visant à renforcer les capacités et en encourageant les pays concernés à participer aux activités menées dans la région par la communauté internationale.

17.43 Conformément à la stratégie retenue pour l'exécution du sous-programme, la CEE travaillera en coopération avec la FAO et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (Forest Europe) et contribuera aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et du Comité des forêts de la FAO.

17.44 Pour bien gérer les forêts, notamment pour utiliser le bois et les produits forestiers de manière écologique, économique et durable sur le plan social, il faut : a) maintenir un bon équilibre entre ces facteurs et, à cette fin, que toutes les parties concernées soient d'accord sur les buts à atteindre et les méthodes employées pour y parvenir; et b) que la stratégie adoptée s'inscrive bien dans le schéma directeur des autres secteurs (démarche intersectorielle). La responsabilité de la gestion durable des forêts incombe principalement aux États, mais grâce à l'appui du sous-programme Forêt et bois et de ses partenaires, la coopération régionale et interrégionale concourra à l'élaboration et à la diffusion de concepts et

d'informations, à la faveur d'activités de communication, au partage des données d'expérience et à la définition d'instruments de mesures standard (critères et indicateurs) pour la gestion durable des forêts. Dans le même temps, l'évolution des besoins de la société et les conséquences des événements planétaires influenceront l'action menée à l'échelle régionale.

Sous-programme 8

Logement, aménagement du territoire et population

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gouvernance dans les domaines du logement, de l'urbanisme et des biens fonciers dans la région de la CEE, ainsi que la base des connaissances nécessaires sur les questions de population, en privilégiant la formulation et l'application de politiques, en favorisant la cohésion sociale et en renforçant les capacités aux niveaux national et local

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité de formuler et d'appliquer des politiques de logement, de planification et d'aménagement du territoire dans les pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est	a) i) Augmentation du nombre de pays ayant engagé un processus CEE d'évaluation et de bilan de leur politique de logement et de leurs systèmes d'aménagement du territoire ii) Augmentation du nombre de pays signalant avoir pris des mesures pour améliorer leur politique de logement et leurs pratiques d'aménagement du territoire
b) Application plus stricte, par les pays, des directives de la CEE relatives au logement et à l'aménagement du territoire portant notamment sur l'efficacité énergétique, les implantations sauvages, la transparence des marchés foncier et immobilier et l'amélioration de la sûreté des bâtiments	b) Augmentation du nombre de pays indiquant avoir pris des mesures pour appliquer les directives de la CEE
c) Renforcement des politiques nationales relatives au vieillissement de la population et aux relations entre les générations	c) Augmentation du nombre de pays ayant adapté leurs politiques ou adopté de nouvelles mesures pour appliquer la Stratégie régionale de la CEE sur le vieillissement

Stratégie

17.45 L'application du sous-programme, qui comprend deux volets, incombe à deux divisions : a) la Division du commerce et de l'aménagement durable du territoire pour le volet logement et aménagement du territoire; et b) la Division de la statistique pour le volet population.

17.46 Le volet logement et aménagement du territoire vise à améliorer le logement, ainsi que la gouvernance des zones urbaines et des biens fonciers, dans la région. Il doit également favoriser l'application : a) de la stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^e siècle; et b) de la Déclaration ministérielle sur les enjeux sociaux et économiques dans les zones

urbaines sinistrées des pays de la région de la CEE. Afin de parvenir aux résultats escomptés, le sous-programme servira de cadre pour le dialogue sur les orientations et l'échange des données d'expérience, la définition de lignes d'action et l'organisation d'activités de renforcement des capacités dans les domaines du logement et de l'administration du territoire, en vue de promouvoir l'application des directives et recommandations pratiques de la CEE. En particulier, ces travaux seront axés sur la formulation et l'application de politiques du logement, la viabilité et l'efficacité énergétique de l'habitat, l'entretien et la gestion efficaces du parc résidentiel, la transparence des marchés immobiliers, l'efficacité de l'administration des biens fonciers et de l'aménagement du territoire.

17.47 Pour contribuer à l'instauration d'une gouvernance efficace et transparente et à l'amélioration de l'environnement urbain, des efforts soutenus seront faits pour analyser et examiner la situation de l'habitat, notamment du point de vue de l'entretien, de la rénovation et de la construction de nouveaux logements, les mesures d'efficacité énergétique et la sûreté des immeubles, la législation et le financement du logement. Ce processus aboutira à l'élaboration de recommandations pratiques et aux activités correspondantes de renforcement des capacités.

17.48 Le volet logement et aménagement du territoire favorisera l'application des directives de la CEE concernant l'habitat, y compris le logement abordable et économe en énergie, les implantations sauvages, la neutralité climatique du développement urbain et la transparence des marchés immobiliers. S'agissant de l'aménagement du territoire, la priorité sera donnée à la modernisation des régimes fonciers et immobilier en vue de protéger les droits de propriété foncière, de garantir d'autres droits publics et privés intéressant le secteur immobilier et de favoriser l'investissement. Ces objectifs seront promus par la réalisation d'activités visant à renforcer les capacités, tandis que des programmes modèles et projets pilotes régionaux, ainsi que les partenariats public-privé, seront encouragés.

17.49 L'intégration des politiques du logement et de celles touchant l'aménagement du territoire, l'administration foncière, la population et l'environnement sera encouragée par la formulation de recommandations pratiques et les activités correspondantes de renforcement des capacités, en insistant particulièrement sur les questions intersectorielles de l'adaptation des villes aux changements climatiques, de l'efficacité énergétique de l'habitat et des besoins en logement des groupes sociaux à faibles revenus, notamment.

17.50 Le volet population du sous-programme vise à assurer l'application de la Stratégie régionale d'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, en vue de régler les problèmes posés par l'évolution démographique et de libérer le potentiel inexploité de certains groupes de population, en particulier les personnes âgées. Il sert de cadre aux débats intergouvernementaux sur les orientations concernant les questions liées au vieillissement de la population et facilite la communication au sein d'un réseau élargi d'experts et d'organisations non gouvernementales. Il favorise également l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales. Il contribue à renforcer la formulation d'orientations reposant sur des données factuelles et le suivi de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en coordonnant la collecte de données et les travaux de recherche menés en vue d'établir des recommandations concrètes sur le vieillissement de la population et les relations entre les générations et les sexes.

17.51 Le volet population contribue au renforcement des capacités nationales de formulation des politiques d'adaptation à l'évolution démographique, en donnant des conseils pratiques pour l'application de plans d'action nationaux concernant le vieillissement de la population ainsi que le renforcement des capacités (formation, ateliers, séminaires destinés aux spécialistes et responsables nationaux).

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
57/253	Sommet mondial pour le développement durable
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
61/16	Renforcement du Conseil économique et social
61/210	Intégration des économies en transition à l'économie mondiale
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
62/77	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie
63/11	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
63/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
63/15	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
63/239	Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
63/281	Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

- 64/193 Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
- 64/210 Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 64/217 Participation des femmes au développement
- 64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 65/1 Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
- 65/10 Mettre une croissance économique soutenue, partagée et équitable au service de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
- 65/124 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
- 65/129 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
- 65/152 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 65/159 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 65/172 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 65/174 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- 65/185 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 65/285 Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social
- 65/313 Suite donnée à la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 65/314 Modalités d'organisation du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1998/46 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 2006/14 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2006/38 Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
- 2009/12 Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2009/28 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008
- 2009/29 Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
- 2010/2 Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2010/22 Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 2010/24 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale, adoptée lors du débat de haut niveau de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social
- 2010/29 Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2011/5 Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes
- 2011/6 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2011/12 Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Décisions du Conseil économique et social

- 1997/224 Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et Plan d'action
- 2011/247 Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-cinquième session

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- E/ECE/1434/ Rev.1 Plan de travail pour la réforme de la CEE
- A (64) Les travaux de la Commission économique pour l'Europe

Sous-programme 1
Environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 58/219 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014)

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- ECE/AC.21/2002/8 Déclaration relative au lancement du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (THE PEP), adoptée à la deuxième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé
- ECE/AC.21/2009/2 Rapport de la réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur sa troisième session
- ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1 Déclaration ministérielle : « Économisez l'eau, passez au vert! » (2011)

Sous-programme 2

Transports

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/9 Crise mondiale de la sécurité routière
- 58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 63/2 Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 64/255 Amélioration de la sécurité routière mondiale

Résolutions du Conseil économique et social

- 1999/65 Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques
- 2011/25 Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- ECE/AC.21/2002/8 Déclaration relative au lancement du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (THE PEP), adoptée à la deuxième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé
- ECE/AC.21/2009/2 Rapport de la réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur sa troisième session

Sous-programme 3

Statistiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 63/155 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 64/132 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

65/170 Migrations internationales et développement

Résolutions du Conseil économique et social

1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993

2005/13 Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010)

2006/6 Renforcement des capacités statistiques

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

C (47) Les principes fondamentaux de la statistique officielle dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Décisions de la Commission de statistique de l'ONU

38/111 Renforcement des capacités statistiques

39/111 Collecte et diffusion des statistiques par la Division de statistique de l'ONU

39/112 Normes ouvertes communes d'échange et de mise en commun de données et de métadonnées

39/114 Indicateurs du développement

40/110 Statistiques sur l'égalité des sexes (mesurant la violence contre les femmes)

41/106 Comptabilité nationale

42/102 Examen du programme : statistiques ventilées par sexe

42/107 Indicateurs économiques à court terme

42/111 Application des Principes fondamentaux de la statistique officielle

**Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques**

Résolutions de l'Assemblée générale

63/303 Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement

64/223 Vers des partenariats mondiaux

65/125 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne

65/128 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

65/141 Les technologies de l'information et des communications au service du développement

- 65/168 Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Résolutions du Conseil économique et social

- 2007/30 Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Sous-programme 5
Énergie durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 64/206 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
65/125 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne

Résolutions du Conseil économique et social

- 2003/61 Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Décisions du Conseil économique et social

- 1997/226 Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux
2004/233 Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales
2011/222 Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon

Sous-programme 6
Commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

- 63/2 Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
65/140 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique
65/141 Les technologies de l'information et des communications au service du développement
65/142 Commerce international et développement

- 65/172 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Résolutions du Conseil économique et social

- 1991/76 Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international
- 2004/64 Conférence internationale sur le financement du développement
- 2006/46 Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Décisions du Conseil économique et social

- 1997/225 Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe intitulée « Utilisation de la norme EDIFACT/ONU »

Sous-programme 7
Foresterie et bois

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/218 Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 62/98 Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Résolutions du Conseil économique et social

- 2006/49 Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa sixième session

Divers – Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro (Brésil), 1992)

- A/CONF.151/26/Rev.1 Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts

Sous-programme 8

Logement, aménagement du territoire et population

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/275 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 64/132 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 64/207 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 65/182 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 65/234 Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

Résolution du Conseil économique et social

- 2010/14 Application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement

Résolutions de la Commission de la population et du développement de l'ONU

- 2004/2 Suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 2009/1 La contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

Résolutions de la Commission du développement social

- 47/3 (2009) Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- ECE/AC.23/2002/2/Rev.6 Stratégie régionale d'exécution du plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)
- ECE/AC.30/2007/6 Déclaration ministérielle de Léon intitulée « Une société pour tous les âges : défis et perspectives »

- | | |
|-----------------------|---|
| ECE/HBP/
120 | Stratégie pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI ^e siècle, approuvée lors d'une conférence ministérielle tenue en 2000 |
| ECE/HBP/
142/Add.1 | Déclaration ministérielle sur les défis liés au développement social et économique dans les zones urbaines sinistrées de la région de la CEE, adoptée en 2006 |
-